

# RAPPORT d'ACTIVITES



Réservoir de Chenac

**ANNEE 2014** 

# Service ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

## 1 - Missions du service

Le titre I de l'article 35 de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992 repris dans la loi du 30 décembre 2006 fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif et aux contrôles des systèmes d'assainissement non-collectif.

L'article 54 de cette dernière loi précise que les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- *♦ les zones d'assainissement collectif* où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées.
- ❖ les zones relevant de l'assainissement non-collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, le traitement des matières de vidanges et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement individuel.

Depuis l'entrée en application de cette loi, beaucoup de collectivités, notamment rurales, se sont trouvées dépourvues face à leurs nouvelles compétences et obligations. Elles se heurtaient entre autre à leur devoir de contrôle technique des assainissements individuels et réclamaient un soutien technique, auparavant assuré par la DDASS.

Fort de ce constat, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, qui regroupe la grande majorité des communes essentiellement rurales du département, a décidé en 1992 de mener une politique d'aide financière et technique envers ces communes adhérentes dans la définition de leurs zones d'assainissement collectif et non-collectif.

La création du service de contrôle de l'assainissement individuel a également été entérinée par arrêté préfectoral le 17 février 2000 pour assurer, dans un premier temps, la vérification de la conformité des nouveaux dispositifs d'assainissement autonome. Ainsi en 2014, 404 communes bénéficient de ce service représentant environ 160 000 habitants et 80 000 installations (voir paragraphe 5).

Conformément à la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30/12/2006, le service procède également aux diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes.

# 2 – Etudes du zonage d'assainissement

## 2.1 Définition

La définition des zones d'assainissement est une obligation prescrite par la Loi sur l'Eau. La répartition entre ces zones doit se faire en fonction de la structure de l'habitat, de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, des caractéristiques du milieu physique et des simulations économiques entre les deux techniques d'assainissement.

La réalisation de ces études sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Eaux est confiée à des bureaux d'études compétents choisis après mise en concurrence conformément au Code des Marchés Publics.

Régulièrement ces zonages d'assainissement font l'objet d'une révision afin de tenir compte de l'évolution de l'urbanisation. Ces révisions sont souvent engagées lors de la mise en place ou révision de PLU ou de cartes communales, afin d'assurer une certaine cohérence entre le développement de l'urbanisation et l'assainissement.

## 2.2 Bilan de l'activité

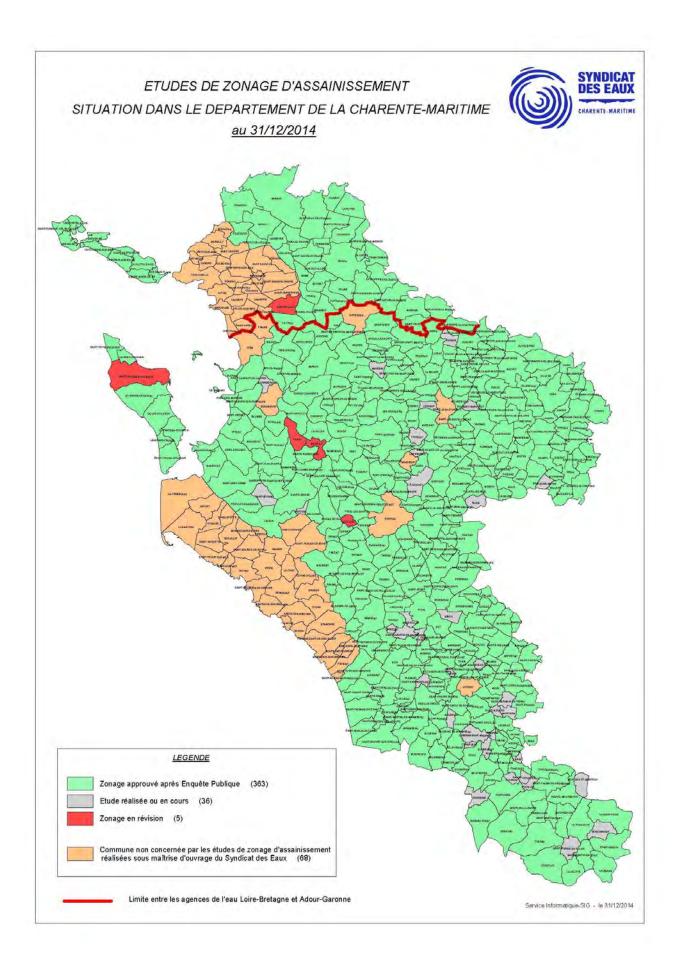
#### **2.2.1 Etudes:**

Résultats au 31 décembre 2014 (Voir carte ci-joint) :

|   | Rappel 2013 | 2014 |
|---|-------------|------|
| Zonages approuvés après<br>enquête publique | 358         | 363  |
| Zonages en cours de révision                | 6           | 5    |
| Etudes réalisées ou en cours                | 36          | 36   |

Nouveaux zonages d'assainissement approuvés après enquête publique en 2014 :

Communes de VIBRAC, THAIMS, SAINT PALAIS DE PHIOLIN, LA JARRIE AUDOUIN, LE FOUILLOUX, LUSSAC, PAILLE, SAINTE LHEURINE, SAINT BRIS DES BOIS, MESSAC, POMMIERS MOULONS, SAINT LAURENT LA BARRIERE, SAINT LEGER, VIROLLET.



## 2.2.2 Urbanisme:

Afin d'assurer une certaine cohérence entre l'assainissement et le développement de l'urbanisation de ses communes adhérentes, le service a été consulté sur l'élaboration ou révision de 63 documents d'urbanisme (cartes communales ou PLU) au cours de l'année 2014.

# 3 - Contrôle des dispositifs d'assainissement individuel

## 3.1 Missions

Chaque nouveau dispositif d'assainissement individuel doit faire l'objet d'un contrôle de conception et de réalisation. Les dispositifs d'assainissement individuel existants font l'objet d'un diagnostic de fonctionnement et d'entretien. Ces installations doivent également faire l'objet d'un contrôle périodique qui ne peut excéder 10 ans d'après la Loi sur portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010.

Les modalités de ces contrôles sont fixées dans l'Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non-collectif et dans le règlement du service public d'assainissement non-collectif.

Cet Arrêté du 27 avril 2012 précise notamment les critères d'évaluation des risques sanitaires et environnementaux des installations d'assainissement non collectif.

Il définit notamment les zones à enjeu sanitaire et à enjeu environnemental :

- périmètre de protection d'un captage public d'eau utilisé pour la consommation humaine ;
- zone à proximité d'une baignade ;
- zone a usage sensible : conchyliculture, pisciculture, pêche à pied, activités nautiques ;
- zones identifiées par le SDAGE ou SAGE démontrant une contamination des masses d'eau par l'assainissement non collectif;

Une plaquette présentant les différents contrôles des dispositifs d'assainissement individuel et destinée à l'ensemble des usagers du Syndicat des Eaux est diffusée aux usagers du Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC).



En 2014, le SPANC du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime comprend 404 communes (voir paragraphe 5).

Les communes de BOURGNEUF, CLAVETTE, CROIX CHAPEAU, LA JARRIE, MONTROY, SAINT CHRISTOPHE, SAINT MEDARD D'AUNIS, THAIRE, VERINES et YVES ont rejoint le SPANC de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle en 2014.

#### 3.1.1 Contrôle de conception :

- Vérification du dossier de demande d'autorisation d'assainissement non-collectif renseigné par le pétitionnaire,
- Reconnaissance du site
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité du projet d'assainissement.

#### 3.1.2 Contrôle de réalisation :

- Vérification du dispositif avant recouvrement (volume de la fosse toutes eaux, dimension du système d'épandage, qualité des matériaux utilisés, ...).
- Compte-rendu de visite avec avis sur la conformité de l'installation.

#### 3.1.3 Diagnostic de fonctionnement et d'entretien :

- Identification des différents ouvrages d'assainissement,
- Vérification de l'état de ces ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

#### 3.1.4 Contrôle périodique (fréquence qui ne peut excéder 10 ans) :

- Vérifier les modifications intervenues depuis le précédent contrôle,
- Vérification de l'état des ouvrages (ventilation, accessibilité, corrosion...),
- Vérification de l'écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- Vérification de l'entretien des ouvrages,
- Vérification du fonctionnement général,
- Evaluation des risques sanitaires et/ou environnementaux,
- Liste des travaux à réaliser si nécessaire.

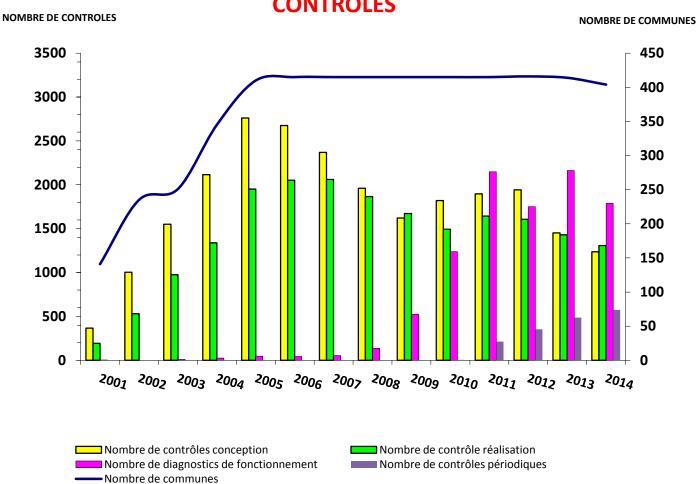
## 3.2 Bilan de l'activité

## 3.2.1 Les contrôles

Résultats entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 31 décembre 2014 :

|  | Rappel 2013 | 2014 |
|--|-------------|------|
| Nombre de communes<br>contrôlées                       | 414         | 404  |
| Nombre de contrôles<br>conception                      | 1451        | 1237 |
| Nombre de contrôles<br>réalisation                     | 1429        | 1307 |
| Nombre de diagnostics de fonctionnement et d'entretien | 2163        | 1790 |
| Nombre de contrôles<br>périodiques                     | 487         | 574  |

# EVOLUTION DU NOMBRE DE CONTROLES



Dans le tableau ci-dessous, est récapitulé depuis 2001, le nombre de contrôles réalisés :

|  | 2001 | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | TOTAL |
|--|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|-------|
| Conception   | 366  | 1003 | 1550 | 2115 | 2762 | 2675 | 2370 | 1960 | 1622 | 1820 | 1896 | 1942 | 1451 | 1237 | 24763 |
| Réalisation  | 194  | 530  | 975  | 1339 | 1952 | 2052 | 2061 | 1866 | 1673 | 1494 | 1644 | 1607 | 1429 | 1307 | 20123 |
| Diagnostic<br>fonctionne-<br>-ment et<br>d'entretien | 3    | 0    | 11   | 25   | 48   | 44   | 54   | 137  | 525  | 1238 | 2148 | 1751 | 2163 | 1790 | 9937  |
| Contrôle<br>périodique                               | /    | /    | /    | /    | /    | /    | /    | /    | /    | 6    | 214  | 353  | 487  | 574  | 1634  |
| TOTAL  | 563  | 1533 | 2536 | 3479 | 4762 | 4771 | 4485 | 3963 | 3820 | 4558 | 5902 | 5653 | 5530 | 4908 | 56457 |

L'importante diminution du nombre de contrôle de conception et de contrôle réalisation entre 2006 et 2009 est liée à un ralentissement de l'évolution de l'urbanisation à l'échelle du département. Par ailleurs, ce phénomène a été accentué par la mise en application de la réforme des autorisations d'urbanisme en octobre 2007 qui tendait à limiter la consultation du service assainissement individuel par les services instructeurs de permis de construire.

Cependant, un décret du 28 février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement individuel délivré par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non-collectif avant la délivrance du permis de construire.

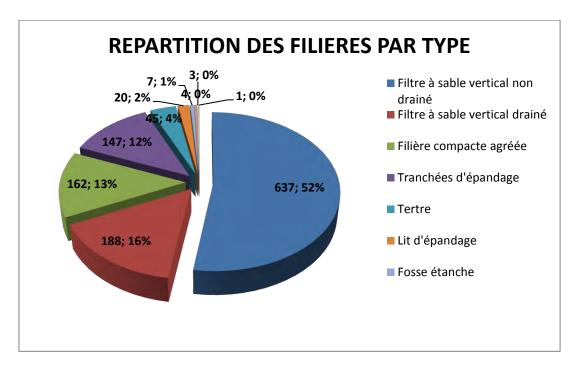
Malgré une baisse sensible du nombre de constructions neuves de maisons d'habitation, le nombre de contrôle de conception et de réalisation d'installations neuves d'assainissement individuel reste soutenu jusqu'en 2012. Ce phénomène est lié à la réhabilitation des installations existantes suite aux diagnostics de fonctionnement réalisés notamment lors des transactions immobilières.

L'augmentation à partir de 2008 des diagnostics de fonctionnement est liée au développement de cette activité en lien avec les transactions immobilières (voir paragraphe 3.2.1.2) et le développement de campagnes communales de diagnostics des installations existantes (voir paragraphe 3.2.1.3).

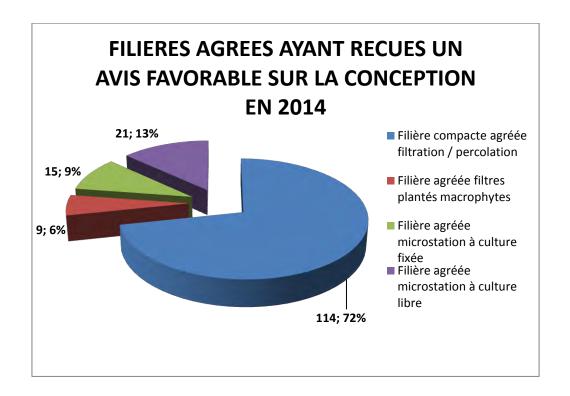
Le développement des contrôles périodiques à partir de 2010 est également en lien avec les transactions immobilières qui nécessitent la réalisation d'un nouveau contrôle si le précédent a plus de 3 ans (voir paragraphe 3.2.1.2).

3.2.1.1 Contrôle des installations neuves en 2014

| Filières "classiques" ou > 20 EH ayant reçu un avis favorable sur la conception en 2014 | NOMBRE |
|---|--------|
| Filtre à sable vertical non drainé  | 637    |
| Filtre à sable vertical drainé  | 188    |
| Tranchées d'épandage  | 147    |
| Tertre  | 45     |
| Lit d'épandage  | 20     |
| Fosse étanche   | 7      |
| Micro station (> 20 EH)   | 4      |
| Filtre à sable horizontal drainé  | 3      |
| Filtre Plantés Roseaux (> 20 EH)  | 1      |
| TOTAL   | 1049   |



| Filières agréées ayant reçu un avis favorable sur la conception en 2014 |        |  |  |
|---|--------|--|--|
| 2010-019_INNO-CLEAN EW 4  |        |  |  |
| 2010-021_SIMBIOSE 4 EH  | 1      |  |  |
| 2010-023_Filtre à massif de zéolithe - modèles 5 à 20 EH -EPARCO        | 13     |  |  |
| 2010-026_BIOROCK-D5   | 4      |  |  |
| 2011-001 & 2011-001bis_OXYFILTRE 5                                      | 1      |  |  |
| 2011-006_TRICEL-P6  | 1      |  |  |
| 2011-007 GAMME COMPACT'O ST2  | 2      |  |  |
| 2011-012_EPURALIA-5EH   | 5      |  |  |
| 2011-015_SEPTODIFFUSEURS SD   | 4      |  |  |
| 2011-019_PRECOFLO Modèle CP   | 1      |  |  |
| 2011-022_Jardin d'assainissement FV+FH                                  | 9      |  |  |
| 2012-001_BIOXYMOP 6025-06   | 8      |  |  |
| 2012-002_GAMME OXYFIX C-90 MB   | 1      |  |  |
| 2012-003_TRICEL-FR6-4000  | 3      |  |  |
| 2012-005_AQUATECH VFL AT 6EH  | 1      |  |  |
| 2012-014_GAMME BIOROCK D  | 2      |  |  |
| 2012-026_Gamme EPURFLO (modèle MAXI CP)                                 | 7      |  |  |
| 2012-011_Gamme ENVIRO SEPTICS ES - 5 à 20 EH                            | 1      |  |  |
| 2012-018_GAMME OXYFIX C-90 MB   | 2      |  |  |
| 2012-027_Gamme EPURFIX (modèles CP)                                     | 5      |  |  |
| 2012-028_Gamme EPURFLO (modèles MINI CP et MEGA CP)                     | 5      |  |  |
| 2012-029_Gamme PRECOFLO (modèles CP)                                    | 3      |  |  |
| 2012-031_Gamme-KLARO  | 11     |  |  |
| 2012-034_Gamme ECOFLO (modèles CP MC)                                   | 47     |  |  |
| 2012-039_WPL Diamond EH5  | 1      |  |  |
| 2012-041_ext01_ext02_ext03_InnoClean PLUS EW_KESSEL AG                  | 2      |  |  |
| 2012-026_ext10à20_GAMME ECOFLO polyéthylène                             | 15     |  |  |
| 2012-026_ext29à37_GAMME ECOFLO polyester                                | 1      |  |  |
| 2012-026_ext38à48_Gamme ECOFLO Béton                                    | 4      |  |  |
| 2014-001_BIODISC BA 6 EH  | 1      |  |  |
| TOTA  | AL 162 |  |  |



Les systèmes agréés représentent 13,4 % des installations dont la conception a été contrôlée par le Syndicat des Eaux. Les micro-stations à culture libre ou fixée représentent 3%.

#### 3.2.1.2 Contrôle et transactions immobilières des dispositifs d'assainissement individuel

La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, toujours selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'1 an après signature de l'Acte de vente pour faire, si nécessaire, procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation.

Sans attendre l'échéance réglementaire du 1<sup>er</sup> janvier 2011, l'ensemble des notaires, des agents immobiliers et les communes adhérentes au Syndicat des Eaux a été sensibilisé et informé dès 2009, des dispositions prises par le Syndicat des Eaux.

Ainsi, le Syndicat des Eaux fournit les documents issus des contrôles d'assainissement individuel qu'il réalise, à la demande de vendeurs d'immeubles, notaires ou agents immobiliers.

La procédure est la suivante :

# Demande d'informations sur le contrôle de l'assainissement individuel

Intervention sur le terrain : identification et vérification du fonctionnement du dispositif

- Non nécessaire : si dernier contrôle < 3 ans
- Contrôle périodique : si dernier contrôle > 3 ans



Notaire et/ou propriétaire, agence immobilière, commune

Syndicat des Eaux

Pour faciliter la consultation du Syndicat des Eaux, un fascicule explicatif et un imprimé type de « demande d'informations dans le cadre d'une vente d'immeuble à usage d'habitation » sont disponibles sur le site internet du Syndicat des Eaux : <a href="www.sde17.fr">www.sde17.fr</a> rubrique « Assainissement individuel».

En 2014, le service a été sollicité 1587 fois pour fournir le document issu du contrôle des installations d'assainissement individuel dans le cadre d'une vente d'immeubles à usage d'habitation.

# 3.2.1.3 Campagnes de diagnostics des dispositifs d'assainissement individuel par commune

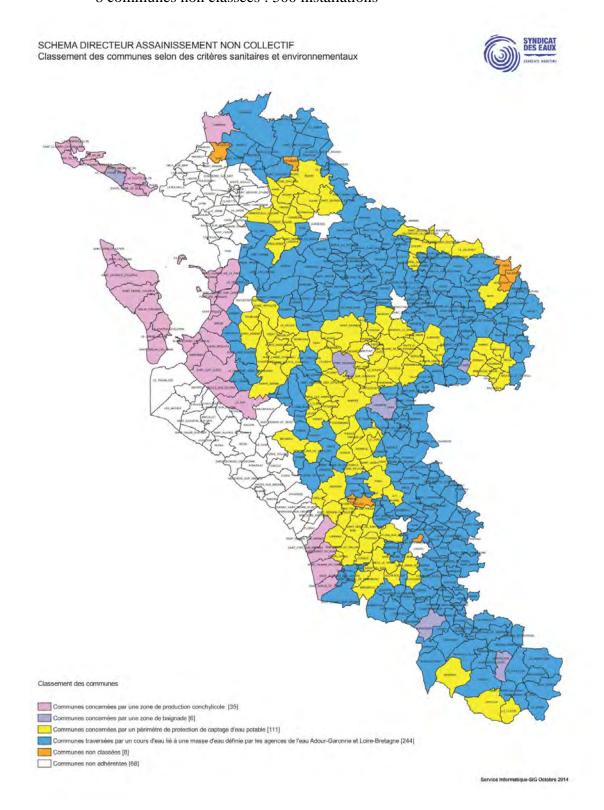
Le parc d'installations d'assainissement individuel situé sur le territoire du SPANC du Syndicat des Eaux est estimé à environ 80 000 dispositifs. 13 000 de ces installations devraient disparaître au profit d'un raccordement des immeubles à des futurs réseaux d'assainissement collectif. Compte tenu du nombre d'installations déjà contrôlées par le Syndicat des Eaux (voir paragraphe 3.2.1), il resterait environ 37 000 installations à diagnostiquer.

Ces installations seront prioritairement vérifiées lors des transactions immobilières et à l'occasion de campagnes communales de diagnostics.

Le schéma directeur d'assainissement non collectif élaboré en 2013 a notamment consisté à établir un classement des communes par rapport aux zones à enjeux sanitaires et environnementales définies par l'Arrêté du 27 avril 2012 fixant les modalités de la mission de contrôle.

Ainsi les campagnes de diagnostics sont menées en fonction des priorités suivantes :

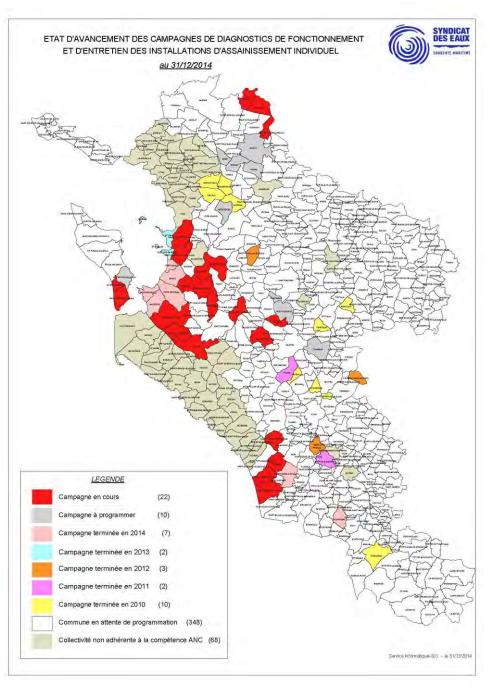
- 35 communes concernées par une zone de production conchylicole : 6800 installations d'assainissement individuel.
- 6 communes concernées par une zone de baignade : 2000 installations.
- 111 communes concernées par un périmètre de protection de captage d'eau potable : 22 000 installations.
- 244 communes traversées par un cours d'eau liée à une masse d'eau : 34 000 installations
- 8 communes non classées : 500 installations



Selon l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales l'ensemble des installations devait être contrôlé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Etant donné que les critères de diagnostic des dispositifs d'assainissement individuel ont été définis par arrêté du 27 avril 2012, il était techniquement impossible de procéder à la vérification de l'ensemble des installations sur une période de 8 mois.

Compte tenu des importants moyens financiers et humains à mettre en œuvre pour la réalisation de ces dispositifs, un scénario de développement des contrôles d'assainissement non collectif a été établi sur une dizaine d'années lors de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement non-collectif en 2013.

L'état d'avancement de ces campagnes de diagnostic commencées en 2009 est présenté sur la carte suivante :



D'après l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique, les installations présentant un risque sanitaire et/ou environnemental doivent faire l'objet de travaux de réhabilitation dans un délai de 4 ans suivant le diagnostic.

Dans le cadre de la politique départementale d'amélioration de la qualité des zones portuaires menées par le Conseil Général et en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé, des campagnes de diagnostics des installations d'assainissement individuel ont débuté sur des communes présentant un enjeu sanitaire majeur, telle qu'une zone conchylicole ou une zone de baignade.

Ainsi depuis 2012, les diagnostics des installations d'assainissement individuel des habitations, des établissements et cabanes ostréicoles ou de plaisance sont réalisés sur les communes de PORT DES BARQUES, FOURAS, SAINT FROULT, MOEZE, HIERS BROUAGE, BOURCEFRANC LE CHAPUS, MARENNES, SAINT JUST LUZAC, NIEULLE SUR SEUDRE, LE GRAND VILLAGE PLAGE et SAINT TROJAN LES BAINS.

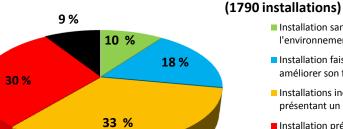
## 3.2.1.4 Bilan général des contrôles des dispositifs d'assainissement individuel

Contrôles de réalisation des installations neuves ou

# réhabilitées en 2014 (1307installations) 4 % 96 % Non-conforme : 51 Conforme : 1256

# Diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2014

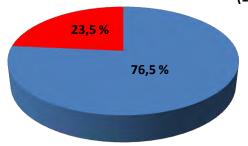
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 avril 2012)



- Installation sans risque apparent pour la salubrité publique ou l'environnement : 183
- Installation faisant l'objet de recommandations pour améliorer son fonctionnement : 322
- Installations incompletes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement : 583
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes : 546
- Absence d'installation Non respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique : 156

# Répartition des diagnostics de fonctionnement et d'entretien des installations existantes en 2014





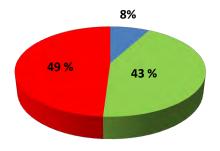
■ Hors zone a enjeu sanitaire : 1369

■ Dans une zone à enjeu sanitaire (zone de baignade, pêche à pied, conchyliculture, perimètre de protection de captage) : 421

# Diagnostics de fonctionnement

## et d'entretien des installations existantes réalisés entre 2001 et 2012

(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 septembre 2009) (5984 installations)

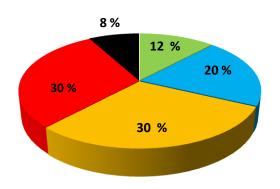


- Installations indéterminées : 479
- Installations ne présentant pas de risque : 2573
- Installations présentant un risque sanitaire et /ou environnemental : 2932

# Diagnostics de fonctionnement

#### et d'entretien des installations existantes réalisés en 2013 et 2014

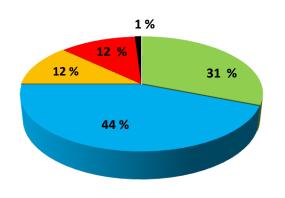
(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 avril 2012) (3953 installations)



- Installation sans risque apparent pour la salubrité publique ou l'environnement : 493
- Installation faisant l'objet de recommandations pour améliorer son fonctionnement : 777
- Installations incompletes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement : 1181
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes : 1173
- Absence d'installation Non respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique : 329

# Contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes en 2014

(Application des critères définis par l'Arrêté du 27 Avril 2012) (574 installations)

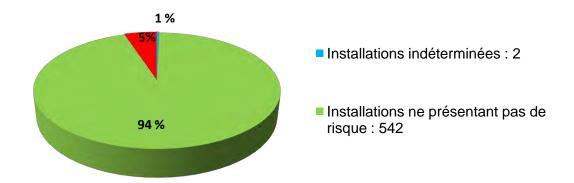


- Installation sans risque apparent pour la salubrité publique ou l'environnement : 178
- Installation faisant l'objet de recommandations pour améliorer son fonctionnement : 252
- Installations incompletes ou sous dimensionnées ou présentant un dysfonctionnement : 71
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes : 70
- Absence d'installation Non respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique : 3

# Contrôles périodiques

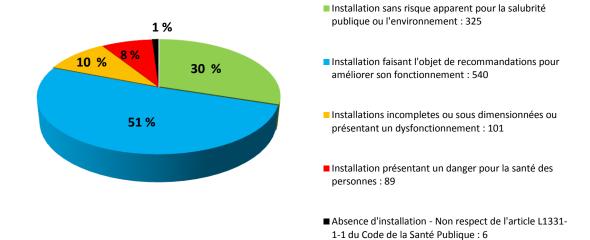
## de fonctionnement des installations existantes réalisés de 2001 à 2012

(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 Septembre 2009 (573 installations)



# Contrôles périodiques de fonctionnement des installations existantes en 2013 et 2014

(Application des critères définis par l'Arrêté du 7 septembre 2009) (1061 contrôles)



# Installations faisant l'objet d'un projet de réhabilitation en 2014 suite à un diagnostic de fonctionnement réalisé depuis 2001 (272 réhabilitations)



# Installations réhabilitées depuis 2009 suite à un diagnostic de fonctionnement réalisé depuis 2001

(Installations non-conformes - 6094 installations)



# 3.2.1.5 Vérification de la conception/exécution des travaux d'assainissement des lotissements

Depuis 2005, le service procède également à la vérification de la conception/réalisation des réseaux d'assainissement privés et raccordés à une unité de traitement commune dans le cadre des lotissements privés.

Ces contrôles, réalisés sous convention avec le lotisseur et la commune, sont effectués par des visites de chantiers, essais d'étanchéité de réseau, contrôle vidéo du réseau, essais de compactage des tranchées. 1 lotissement autorisé en 2014 sur la commune de SAINT PIERRE D'OLERON a fait l'objet de ce contrôle.

#### 3.2.1.6 Indicateurs de performance

D'après l'Arrêté du 2 mai 2007 (version consolidée au 20/12/2013), il correspond au « taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif ». Cet indicateur est intégré au RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publiques d'eau potable et d'assainissement).

Selon l'observation des données sur les services publics d'eau et d'assainissement, ce taux (nomenclature P301.3) correspond à :

(Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année N et ce depuis la création du service) / Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100.

Il s'agit donc:

(Nombre de contrôles d'exécutions conformes + nombre de diagnostics d'installation ne présentant pas de risque ou de danger + nombre de contrôles périodiques d'installations ne présentant pas de risque ou de danger) / Nombre total de contrôle exécution + nombre total de diagnostics + nombre total de contrôles périodiques) X 100

A noter qu'à partir de l'application de l'Arrêté du 27 avril 2012, les installations qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes de risques avérés de pollution de l'environnement sont également comptabilisées.

#### En 2014, ce taux est de 83,65 %.

La signification d'une évolution positive ou négative dans le temps ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations auront fait l'objet d'un contrôle.

#### 3.2.2 Urbanisme

En 2014, le service est intervenu également :

- ✓ En réponse à 70 demandes de certificats d'urbanisme,
- ✓ En réponse à 5 demandes de permis d'aménager,
- ✓ En réponse à 7 déclarations préalables.

#### 3.2.3 La Charte assainissement individuel de la Charente-Maritime

Le service est à l'origine de l'élaboration de la charte assainissement individuel de la Charente-Maritime. L'objectif est de proposer aux professionnels de s'engager dans une démarche qualité dans la réalisation de leurs travaux d'assainissement.

Elle a été signée le 9 juin 2005 par l'Etat, le Conseil Général, l'Association des Maires, le Syndicat des Eaux, la CDA de LA ROCHELLE, la CDA de Royan Atlantique, la ville de SAINTES, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, la CAPEB, la CNATP, la FFB, la Fédération des Travaux Publics et les Agences de l'Eau LOIRE BRETAGNE et ADOUR-GARONNE.

Cette Charte a également été étendue en 2013 aux bureaux d'études concepteurs d'installations d'assainissement non collectif. Le SYNABA (Syndicat National des Bureaux d'Etudes en Assainissement) a signé la Charte en juin 2013. La première liste de bureaux d'études qui s'engagent dans cette Charte a été établie en 2014.

42 entreprises de terrassement et 11 bureaux d'études se sont engagés dans cette charte en 2014 (Voir annexe).



#### 3.2.4 Autres activités

Le Syndicat des Eaux est également membre du Conseil d'Administration de l'ARTANC (Association Régionale des Techniciens en Assainissement Non-Collectif du bassin Adour-Garonne).

Deux demies journées consacrées à la présentation des missions des collectivités locales en matière d'assainissement non-collectif ont été organisées le 7 mai et le 17 décembre 2014 pour les étudiants du BTS Gestion et Maîtrise de l'Eau du lycée Georges Desclaudes.

La formation en pédologie appliquée à l'assainissement dispensée par le bureau d'études CEDDEC aux agents techniques du Syndicat des Eaux en 2013 a été complétée par une journée de terrain le 4 juin 2014.

Le Syndicat des Eaux est intervenu dans le cadre des rencontres Techniques organisées par l'Association des Maires de France et la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies le 16 décembre 2014 sur le sujet de « La commune et l'assainissement non-collectif »

## 3.3 Financement

Le service de contrôle est financièrement géré comme un service à caractère industriel et commercial (article L 2224-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il fait l'objet d'une redevance à la charge des usagers.

Les tarifs hors taxe 2013 ont été reconduits en 2014. Les augmentations tarifaires des redevances sont liées à l'évolution du taux de TVA :

|                                 | Rappel tarif 2013   | Tarif 2014   |
|---------------------------------|---------------------|--------------|
|                                 | (TVA à 7 %)         | (TVA à 10 %) |
| Contrôle de conception et       | 180,53 € TTC        | 185,59 € TTC |
| réalisation                     |                     |              |
| Diagnostic de fonctionnement et | <i>101,43 € TTC</i> | 104,27 € TTC |
| d'entretien                     |                     |              |
| Contrôle périodique             | 60,85 € TTC         | 62,56 € TTC  |

Les autres sources de revenus sont les cotisations des communes et les subventions des Agences de l'Eau ADOUR GARONNE et LOIRE BRETAGNE.

Les indicateurs financiers du Service Public d'Assainissement Non Collectif sont présentés dans le « Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ».

## 4 - Réhabilitation des installations d'assainissement individuels

Dans le cadre de leur Xème programme (2013-2018), les Agences de l'Eau ont prévu de soutenir les efforts dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques. Elles s'engagent notamment à intervenir dans le financement d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

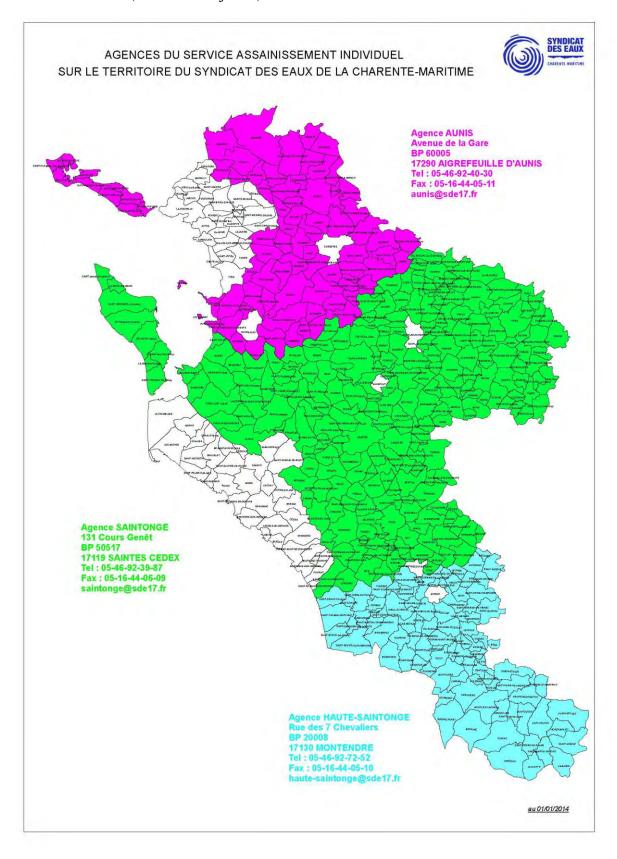
Un accord cadre pluriannuel (2015-2017) d'opérations collectives de réhabilitation a été signé le 15 décembre 2014 par le Syndicat des Eaux avec l'Agence Adour-Garonne.

Cet accord permettra d'apporter une aide à la réhabilitation de 450 logements sur 3 ans pour un montant de 1 890 000 € TTC. Selon cet accord, les aides seront versées par l'Agence de l'Eau au Syndicat des Eaux qui sera chargé de les restituer aux propriétaires s'engageant à réhabiliter leur installation d'assainissement non-collectif selon les critères d'éligibilité fixés par l'Agence de l'eau.

Ces aides seront prioritairement accordées sur les communes présentant des zones à enjeux sanitaires selon le schéma directeur de l'assainissement non collectif (voir paragraphe 3.2.1.3.)

# 5 - Moyens humains

Afin d'assurer une meilleure proximité avec les usagers, le service s'est doté de 2 agences décentralisées en 2006 : l'agence AUNIS située à AIGREFEUILLE et l'agence HAUTE SAINTONGE située à MONTENDRE (Voir carte ci-jointe).



En 2014, les missions exercées par le Service Public d'assainissement Non Collectif représente 13,6 équivalents temps plein (dont 12,7 exclusivement lié à l'assainissement non-collectif).

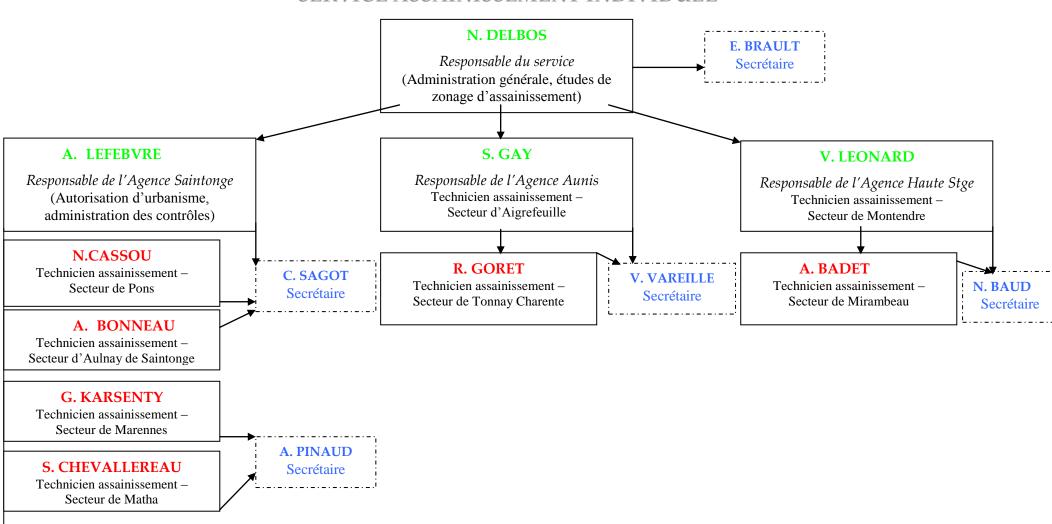
Nathalie CASSOU a pris les fonctions de technicien assainissement individuel – Secteur de PONS, suite à la mutation de Guillaume Lespinasse dans un autre service du Syndicat des Eaux.

Le fonctionnement du service est organisé selon l'organigramme suivant.





## SERVICE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL



# **ANNEXES**

# CHARTE ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL DE LA CHARENTE-MARITIME

**ANNEE 2014** 



# Charte Assainissement Individuel de la Charente-Maritime

Liste des bureaux d'études chartés



ASSAINI'SOL COUZINIE Caroline 11 Avenue de la Victoire 17260 GEMOZAC Tel: 05 46 90 07 51 Fax: 09 81 70 99 02

NCA ENVIRONNEMENT **BOUTEILLER Philippe** 11 Allée Jean MONNET 86170 NEUVILLE DU POITOU Tel: 05 49 00 43 20 Fax: 05 49 00 43 30

IMPACT EAU ENVIRONNEMENT DE LA BASTILLE Patrice 60 Rue Aliénor d'Aquitaine 17610 CHANIERS

POITIERS

Tel: 05 46 98 00 88 Fax: 05 46 98 00 89

SOLEPUR ENVIRONNEMENT CHEVRINAIS Julien Résidence Venise Verte Bat B2 Appt 14 79000 NIORT Tel : 05 17 40 03 18

BE ADRIEN GAGNAIRE GAGNAIRE Adrien 5 Allée de La Marne 17200 ROYAN Tel : 05 46 06 10 93 Affillé à AQUATRIS pour la mor en place de filtre planté

SICAA ETUDES GOUBERT Mickaël Boulevard de la Vie 85170 BELLEVILLE SUR VIE Tel: 02 51 24 40 25 Fox: 02 51 24 40 29

AMODIAG ENVIRONNEMENT HERMEL Yann 13 Allée des Acacias CS 60073 33701 MERIGNAC CEDEX Tel: 05 56 34 71 00 Fax: 05 56 47 64 70

COMPETENCE GEOTECHNIQUE MARCHIVE Jean Pierre 8 Impasse des Petits Fossés **IAC des Groix** 17120 COZES Tel: 05 46 90 22 90 Fax: 05 46 90 28 30

EES - AQUALIS MEYNARDIE Guillaume 29 Avenue des Martyrs de la Libération 33700 MERIGNAC Tel: 05 56 13 68 77 Fax: 05 56 13 68 78

ASSAINICONSEIL TOUSSAINT Alexis 353 Allée de Senejac 33290 LE PIAN MEDOC Tel: 05 56 74 37 72

































# Les membres signataires de la Charte Assainissement Individuel s'engagent :

- A assurer la promotion de la présente charte
- A établir la liste des entreprises et la diffuser auprès des maîtres d'ouvrage, des collectivités, des maîtres d'oeuvres...
- A assurer l'organisation des journées de formation et d'information nécessaires au développement de la dite Charte

































# Le bureau d'étude concepteur de dispositifs d'assainissement individuel signataire de la Charte s'engage:

- A attester d'un niveau de compétences et de formation suffisant et à maintenir ses connaissances grâce a une veille réglementaire, normative et technique active.
- A établir des études conformes au cahier des charges de la charte assainissement individuel de la Charente-Maritime.
- A souscrire une assurance (RC professionnelle et garantie décennale).
- A établir des études proposant aux particuliers une solution optimale d'un point de vue réglementaire, technique mais également économique. Les prescriptions du bureau d'études devront systématiquement être justifiées notamment si plusieurs solutions sont envisageables.
- A proposer des solutions qui s'inscrivent dans une logique de développement durable (investissement, entretien et maintenance, consommation d'énergie, renouvellement).
- A proposer des projets cohérents avec les contraintes des chantiers.
- A se tenir à la disposition du SPANC afin de lui donner toutes les informations et explications sur les études
- A anticiper un éventuel raccordement au réseau public d'assainissement.
- A préciser qu'il n'est pas lié à un fabricant, constructeur ou poseur d'installations d'assainissement individuel. Dans le cas contraire, le bureau d'études s'engage à préciser clairement à ses clients la nature de son lien avec un fabricant, constructeur ou poseur notamment d'installations agréées au titre de l'article 7 de l'arrêté modifié du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

Charte Assaintisement Individuel de la Charente-Maritime 107 Avenue Mohel Crepeau BP 400-65 17 003 La Roshelle CEDEX I Tel: 05-46-50-01-10 ou 05-46-50-03-01 http://oharteanc17.free.fr

